



RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE RICHTER

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

L'auto-école Richter applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite.

Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)

Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants, sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 2 : Consignes de sécurité

Il est interdit de fumer, de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.

En cas d'incendie, un plan d'évacuation est affiché dans la salle de cours et dans le bureau.

Article 3 : Accès aux locaux

Les locaux sont ouverts au public du lundi au vendredi de 11h à 13h, et de 14h à 18h(en hiver)/ 19h (en été) et le samedi de 9h à 12h.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Les élèves ont accès à la salle de code du lundi au vendredi de 11h à 13h, et de 14h à 18h.

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections.

Les cours de conduite se déroulent du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 19h et le samedi matin.

Moyens pédagogiques mis à la disposition des élèves :

- Salle de cours équipée pour la préparation au code de la route :
 - 1 TV avec lecteur DVD
 - 1 boîtier Codes Rousseau (tests + thèmes) [auto, moto, bateau]
- Matériel de formation pour la partie pratique (conduite) :
 - 5 voitures de marque Citroën, modèle C3, neuves
 - 1 voiture de marque Citroën, modèle C3, occasion
 - 6 motos de 500 cm³ (dont rabaissée)
 - 4 motos de 125 cm³ (2 à vitesse et 2 sans vitesse)
 - 2 scooters de 50 cm³

Supports pédagogiques :

Partie théorique en présentiel :

En salle de cours, les élèves préparent leur examen de code à partir des tests disponible sur le boîtier du Code Rousseau qui est la référence pour les auto-écoles en France.

Afin de les aider dans la préparation, un livre de code leur est remis dès leur inscription à l'auto-école (si compris dans le forfait).

L'accès à la salle est sur inscription par email : amberichter@hotmail.fr.

Les cours collectifs sont dispensés par un(e) enseignant(e) de la conduite en présentiel. Ceux-ci sont sur inscription par email : amberichter@hotmail.fr.



Liste des thématiques abordées :

L'alcool et les stupéfiants. La vitesse/La limitation de vitesse et les réformes à venir. Le défaut du port de la ceinture et ses conséquences. Le téléphone au volant (conséquences). L'accidentologie. Les gestes des premiers secours. La signalisation dans son ensemble ainsi que les réglementations. Les règles de priorité. Les distances de sécurité entre usager.

En ce qui concerne la moto un cours spécifique est donné par le moniteur moto sur la coexistence des usagers entre eux et notamment les rapports moto/autres usagers.

Partie théorique en formation en ligne : www.easysysteme.fr

Les élèves reçoivent dès leur inscription à l'auto-école des codes personnels de connexion à la plateforme easysysteme qui leur permet de préparer leur examen de code à distance, dans les mêmes conditions que s'ils étaient en salle de cours, si compris dans le forfait.

Partie pratique : conduite

Les stagiaires reçoivent un livret d'apprentissage qui est obligatoire lors des cours pratiques, « qui va les guider dans leur parcours d'apprentissage ». En complément de ce livret d'apprentissage, les candidats à la conduite d'un véhicule disposent d'un livret de suivi pédagogique dans lequel ils vont trouver des fiches pédagogiques. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non-présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau ainsi que sur le Google Drive pour les fiches de suivi dématérialisées. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Aucune leçon ne peut être réservée ou décommandée à l'aide du répondant, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau par email sur la boîte : amberichter@hotmail.fr. Attention au délai de 48h.

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé avant la date de l'examen. Si le montant dû n'est pas réglé, l'examen sera annulé et les délais imputés par cette annulation seront sous la responsabilité de l'élève.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B :

Chaussures plates obligatoire : pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons

Pour la formation à la catégorie 2 roues :

Équipement obligatoire homologué : blouson ou veste à manches longues et dossard, gants adaptés, casque homologué, pantalon ou combinaison, bottes ou chaussures montantes.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique ne pourra se faire que sur le lieu de la formation. Il est réservé à l'activité de formation.

Il doit être conservé en bon état de fonctionnement. Le responsable de l'établissement devra être tenu informé de toute anomalie détectée.

Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

Les élèves sont tenus de respecter le planning de formation déterminé avec le Responsable Pédagogique. Toute absence ou tout retard doit être signifié dans les meilleurs délais. Un délai de 48h d'ouverture pour annuler une leçon est à respecter. Ce sont 48h d'ouverture de l'auto-école (soit 4 demi-journées).



Article 8 : Comportement des élèves

Tous les élèves inscrits dans l'établissement Auto-école RICHTER se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- Les téléphones mobiles et autres appareils sonores (MP3, etc.) doivent être éteints pendant les séances de code et en leçon de conduite.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 9 : Présentation à l'examen pratique

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé :
- Qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation,
- Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto école et de l'avis de l'enseignant.

En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et si l'ajournement est prononcé par l'inspecteur, l'élève reprendra son dossier et se chargera de trouver une autre auto-école pour repasser l'examen.

Article 10 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

D'autre part, le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto école pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Non respect du présent règlement intérieur.